



**MISE EN LIGNE LE 22-02-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°13 PLACE DU DOCTEUR GANTIER  
(SUR DEUX PLACES DE PARKING EN EPI)**

**LE MARDI 28 FEVRIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0369

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 15 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur GENTIS),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°13 place du Docteur Gantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de stationnement en épi, (selon photo jointe) devant le n°13 place du Docteur Gantier, le mardi 28 février 2023, de 08h00 à 16h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion (immatriculé : CA-144-KN) sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 février 2023

13 Place du Docteur Gantier

MISE EN LIGNE LE 22-02-2023



AM N° 23/0369